

REPUBLIQUE FRANCAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 42 75 90 00 - Fax : 01 42 75 94 86

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mission des Affaires Juridiques

**Note de service n°2016-75
du 16/12/2016**

OBJET : Décision portant délégation de pouvoir aux Présidents de Centre et à l'Administrateur du Centre-siège en tant qu'Ordonnateurs Secondaires et Représentants du Pouvoir Adjudicateur au niveau des Centres et portant délégation de pouvoir aux Directeurs d'Unité en tant que Représentants du Pouvoir Adjudicateur au niveau des unités

ABROGE ET REMPLACE : la note de service n°2012-57 du 27 juillet 2012

DIFFUSION TOTALE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la présente décision portant délégation de pouvoir aux Présidents de Centre et à l'Administrateur du Centre-siège en tant qu'Ordonnateurs Secondaires et Représentants du Pouvoir Adjudicateur au niveau des Centres et portant délégation de pouvoir aux Directeurs d'Unité en tant que Représentants du Pouvoir Adjudicateur au niveau des unités.

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et abroge toutes les dispositions de décisions antérieures contraires.

Fait à Paris, le 16/12/2016

Le Président de l'Institut National
de la Recherche Agronomique,

Philippe MAUGUIN



DECISION

Le Président de l'Institut National de la Recherche Agronomique,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-2, R. 831-3, R. 831-6 et R. 831-8,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2005-1578 du 16 décembre 2005 modifiant le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime, budgétaire, financier et comptable des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifiée relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 20 juillet 2016 (JO du 21 juillet 2016) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut National de la Recherche Agronomique, à compter du 27 juillet 2016,

Décide :

Article 1. : Fonction d'Ordonnateur Secondaire (OS)

Les Présidents de Centre et l'Administrateur du Centre-siège sont, par délégation de pouvoir, désignés Ordonnateurs Secondaires au niveau de leur Centre.

Article 2. : Cas d'absence ou d'empêchement de l'OS

En cas d'absence ou d'empêchement, les ordonnateurs secondaires désignés ci-dessus peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leurs attributions, déléguer nominativement leur signature à un ou plusieurs agents exerçant leur activité au sein des unités relevant du périmètre du Centre.

Article 3. : Fonction de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) au niveau des Centres

Les Présidents de Centre et l'Administrateur du Centre-siège sont, par délégation de pouvoir, désignés comme Représentants du Pouvoir Adjudicateur au niveau de leur Centre en tant que responsables de l'ensemble des opérations relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés.

Ils concluent à ce titre les marchés publics destinés à assurer la couverture des besoins des unités regroupées géographiquement dans leur Centre de recherche, à l'exception des marchés mentionnés à l'article 5 ci-dessous et ceux relevant de l'intérêt national de l'INRA pour lequel la Direction de Financement et des Achats (DIFA) se saisi ou est saisi, et dans la limite des crédits qui leur sont délégués.

Article 4. : Cas d'absence ou d'empêchement des RPA au niveau des Centres

En cas d'absence ou d'empêchement, les Représentants du Pouvoir Adjudicateur désignées à l'article 3 ci-avant peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leurs attributions, déléguer nominativement leur signature à un ou plusieurs agents de l'Institut au minimum de catégorie B, placé sous leur autorité hiérarchique.

Article 5. : Fonction de RPA au niveau des Unités

Les agents exerçant une fonction de Directeur d'Unité de Recherche, d'Unité Expérimentale, d'Unité de Service et d'Unité d'Appui à la Recherche sont, par délégation de pouvoir, désignés comme Représentants du Pouvoir Adjudicateur au niveau de leur unité pour l'évaluation de leurs besoins et l'engagement de l'établissement à travers les achats, hors travaux, dont ils sont responsables jusqu'au seuil européen de procédure formalisée conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ils concluent à ce titre les marchés publics à procédure adaptée destinés à assurer, dans la limite des crédits qui leur sont délégués, la couverture des besoins de leur unité.

Article 6. : Cas d'absence ou d'empêchement des RPA au niveau des Unités

En cas d'absence ou d'empêchement, les Représentants des Pouvoirs Adjudicateurs désignés à l'article 5, ci-dessus peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leurs attributions, déléguer nominativement leur signature à un ou plusieurs agents au minimum de catégorie B, placé sous leur autorité hiérarchique.

Article 7. : Effet de la décision

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et abroge toutes les dispositions de décisions antérieures contraires.

Article 8. : Publication

La présente décision sera publiée au portail institutionnel de l'INRA et affichée dans les Centres de recherche et le Centre-siège de l'Institut.

Fait à Paris, le 16/12/2016

Le Président de l'Institut National
de la Recherche Agronomique,
Philippe MAUGUIN